

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1476

Portant réglementation de la
circulation
avenue Jules Quentin
du 13/05/2024 au 15/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CB/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SNTPP va procéder à réalisation de la couche de roulement avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 15/05/2024, la circulation des tous véhicules est interdite de 21h00 à 05h00 avenue Jules Quentin, de la rue des Agglomérés jusqu'au chemin de Halage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SNTPP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SNTPP, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise SNTPP, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Ces travaux ayant un caractère exceptionnel, l'article 5 de l'arrêté communal du 23 juin 2000, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage ne s'applique pas à ces travaux.

Article 6 : Le dévoiement de la circulation générale est mis en place sur les voies : Avenue des Guillaumes et Rue Ernest Renan.

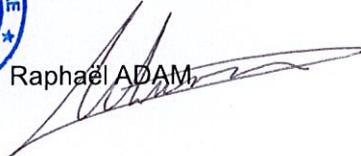
Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SNTPP.

Article 8 : Monsieur Jean François CAMUS (SNTPP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 24 Avril 2024
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Jean François CAMUS (SNTTP) (jean-francois.camus@sntpp.com)
- . Madame Dalal EZ-ZAIDI (SPLNA) (dalal.ez-zaidi@semna.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication